
Nombre de membres

Séance du mercredi 15 février 2023

en exercice: 11

L'an deux mille vingt-trois et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de Paul DUCHAMPT.

Présents : 10

Sont présents: Paul DUCHAMPT, Nicole FERRY, Sébastien POYET, Geneviève POYET, Sébastien MERVILLON, Laure BRUNET, Victor GRANGE, Laetitia BONUCCI, Brigitte DURIS, Sylvie SAVATIER

Votants: 11

Représentés: Sébastien JACQUET

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Nicole FERRY

Objet: Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 - 2023 08

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal, qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, ce, avant le vote du budget primitif de 2023 :

- Dépenses (au chapitre 21) à hauteur de 5000 €

Objet: Demande d'aide financière DETR ou DSIL ou Fonds Vert pour l'installation d'une réserve d'incendie au lieu-dit Colombette - 2023 04

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans la continuité de la protection incendie sur le territoire de la commune, et suite à la décision lors de la dernière réunion du Conseil Municipal de l'installation d'une réserve au lieu-dit Colombette, il propose d'installer une réserve de 120 m3 dans ce hameau pour assurer la protection de cette partie du territoire communal composé de 11 habitations et de 2 exploitations agricoles. Il propose d'approuver l'ensemble des devis et de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2023 ou du DSIL ou du Fonds Vert.

Les devis établis s'élèvent à 7618,46 € HT :

- devis ABEKO : 3554,80 €
- devis PRAT TP : 2800,00 €
- devis CELLE : 1263,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les devis présentés ,
- sollicite une aide financière de 80 %, de la part de l'Etat, dans le cadre de la DETR ou du DSIL 2023, ou Fonds vert,
- s'engage à inscrire le montant des travaux au budget 2023, en section d'investissement, à l'article 2156,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Objet: Demande d'aide financière DETR ou DSIL pour la restauration de patrimoine religieux - 2023 09

Mr le Maire propose au Conseil Municipal la restauration de patrimoine religieux inscrit à l'inventaire qui nécessite une intervention de conservation et de restauration avant sa réinstallation à l'église afin d'être à la vue des visiteurs. Il propose d'approuver les devis et de déposer une demande d'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR ou du DSIL 2023.

Les devis établis s'élèvent à 7039,00 € HT :

- devis JOUANJUS : 4960,00 €
- devis Ann'Lizarine : 2079,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les devis présentés s'élevant à 7039 € HT pour la restauration d'une sculpture de buste reliquaire de Jean-Baptiste de la Salle, d'un tabernacle et d'une statue Saint Antoine,
- sollicite une aide financière de 80 %, de la part de l'Etat, dans le cadre de la DETR ou du DSIL 2023,
- s'engage à inscrire le montant des travaux au budget 2023, en section d'investissement, à l'article 231,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Objet: Révision des modalités de fonctionnement de la garderie scolaire pour 2022-2023 - 2023 11

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une demande de parents d'élèves, et en l'absence d'autre mode de garde sur la commune, à compter du 6 mars, il convient de revoir les modalités de garderie scolaire.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide qu'à compter du 6 mars 2023 et jusqu'au 7 juillet 2023, la garderie en période scolaire :

- de 8h00 à 8h20 est gratuite pour tous les élèves
- de 16h00 à 17h30 sera assurée moyennant une participation des familles de 1,50 € la demi-heure après inscription à l'école le matin même auprès du personnel communal
- de 17h30 à 18h00 pourra exceptionnellement être assurée au tarif de 3 € le quart d'heure après inscription à l'école le matin même auprès du personnel communal.

Le Maire
Paul DUCHAMPT

La secrétaire de séance
FERRY Nicole

